

Brent Frère
5, rue de Mamer
L-8280 Kehlen
Grand-Duché de Luxembourg
Union Européenne

Kehlen, ce 19 septembre 2004

Concerne: Affaire de vente forcée DELL

Chère Madame Monique Monavon,

Je reviens sur notre conversation téléphonique du mois de juin 2004. A cette époque, j'ai pris la liberté de tenter de contacter la DGCCRF (Direction Générale de Contrôle de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) suite à l'absence de nouvelles concernant ma plainte, déposée en janvier 2002 et relancée par moi-même maintes fois. Lors de cette conversation téléphonique, je vous ai fait part de mon étonnement que aucune sanction ne soit encore tombée sur le fautif, DELL, qui continue à violer les textes de loi sur la vente conjointe forcée, sur la publicité des prix, ainsi que d'aller jusqu'à renverser le principe de base de toute transaction commerciale en imposant le fournisseur au client alors que c'est bien entendu le droit le plus élémentaire du consommateur que de choisir son fournisseur. Lors de cette conversation, vous m'avez assurée être en effet la personne en charge du dossier, et que de nombreuses plaintes similaires à la mienne étaient également entre vos mains. Vous m'avez alors bien aimablement expliqué que

1) La DGCCRF avait des difficultés à sanctionner DELL du fait que cette société ne violait qu'un seul texte de loi.

2) La DGCCRF avait des difficultés à faire respecter la loi française car celle-ci n'était pas européenne, et qu'il était souhaitable que le problème soit réglé au niveau législatif européen.

3) La DGCCRF avait des difficultés à faire respecter la loi française face à une société aussi puissante que DELL, et que celle-ci avait en conséquence décidé de négocier plutôt que de sanctionner.

Il va sans dire que je vous remercie de votre franchise, mais que je regrette qu'il ait fallu que je téléphone pour avoir ces explications oralement plutôt que de les recevoir spontanément et par écrit, en réponse à mes courriers. Je vais répondre ici à chaque point.

1) Je ne vois pas en quoi la loi française ne doit pas être respectée lorsqu'il n'y a que violation d'un seul article à la fois. Ainsi, un excès de vitesse ne serait poursuivi que s'il s'accompagne de défaut d'assurance ou de permis ? De plus, il n'y a pas ici violation d'un seul article de loi mais bien retournement complet du principe même qui régit le commerce: le consommateur est dans tous les cas SEUL juge de ce qui lui convient et de qui peut lui fournir. C'est le principe même de la concurrence, que vous êtes sensé défendre et protéger, qui n'existe que si ce droit est maintenu. C'est bien ce droit élémentaire et fondamental du consommateur qui ici est bafoué par DELL de manière permanente, publique, continue et directe. En effet, DELL impose dans ses conditions de vente le nom du fournisseur de logiciels et prévoit que si vous ne vous pliez pas à son diktat abusif, il prendra comme sanction l'annulation de la vente et la confiscation du matériel.

Quant aux fait que DELL ne viole ici qu'une seule loi, relisez mes lettres y compris la première. DELL viole ici le droit de la consommation (le consommateur est seul habilité à choisir valablement son fournisseur, un contrat de vente ne peut être valablement constitué qu'avec le libre arbitre du consommateur), DELL viole la législation sur l'affichage des prix, puisqu'il refuse d'afficher le prix de l'élément étranger imposé: la licence logicielle, DELL viole les lois imposant dans une comptabilité d'affecter à des postes différents les logiciels et le matériel, DELL se rend complice ici d'abus de position dominante et d'entente en vue de limiter (détruire ?) la concurrence, DELL ne fourni pas de garantie sur l'entièreté de son « produit » puisqu'il en exclu explicitement le logiciel qu'il impose pourtant, et j'en passe. Si une telle suite de violations flagrantes ne vous suffit pas à poursuivre, il faut arrêter de prétendre faire respecter les principes de marché libre marché, contrôlé par la concurrence et les lois.

2) La France ne pourrait pas faire appliquer sa loi en France sous prétexte que celle-ci n'est pas coordonnée au niveau européen. Je comprend bien le problème sous-jacent: la France a peur qu'en faisant appliquer sa loi, et donc en défendant les droits les plus élémentaires de ses consommateurs (mais aussi d'autres consommateurs européens comme moi), DELL ne décide de délocaliser son centre de vente pour l'Europe du sud en un autre État. Donc, la DGCCRF préfère imposer les conditions de ventes illégales d'une entreprise commerciale à la population européenne, et accepter

en pratique la suppression de la libre concurrence et de la transparence des prix, plutôt que de risquer de voir partir une entreprise de son territoire. Au delà d'un simple problème de respect du droit de la consommation, de défense des consommateurs et de la concurrence, il semble donc que nous nous dirigeons maintenant vers un problème de terrorisme économique international, une entreprise utilisant sa puissance économique comme menace sur un État pour l'obliger à ne plus faire respecter certaines lois. Je suis très étonné de cette conclusion, car il me semblait que la France n'hésitait pas à tenir tête aux plus puissants lorsque les principes étaient en jeu. J'en prendrai pour seul exemple la position de la France dans l'affaire irakienne au conseil de sécurité de l'ONU.

Mais plus encore, je m'étonne de ce prétexte, car le droit du consommateur est le même dans les états de l'Union: le prix de chaque bien doit être affiché, les produits de nature différentes ne peuvent être vendus de manière liées, l'amortissement comptable des produits matériels et logiciels ne sont pas identiques, et dans aucun État un architecte ne peut vous imposer l'entrepreneur, aucun fabricant automobile ne peut vous imposer l'assureur, aucun fabricant d'électroménager la compagnie d'électricité. Pourquoi en France est-il si difficile de permettre alors aux acheteurs d'ordinateurs de choisir librement leur fournisseur de logiciels ??? En fait, je suis au regret d'avoir à vous signaler que ce cas a déjà été jugé dans l'Union, et bien entendu que le consommateur a obtenu gain de cause:

German court says OK to unbundling

*By Rick Perera
July 7, 2000 7:55 am PT*

BERLIN -- GERMANY'S highest court on civil matters, the Bundesgerichtshof, has ruled that Microsoft cannot prevent dealers from unbundling its OEM software and selling it separately.

The ruling, which was made public Friday, overturns a lower court decision in Microsoft's favor. The Redmond, Wash.-based company had sued a Berlin hardware dealer for selling a copy of the operating systems MS-DOS and MS Windows for Workgroups to an end-user without an attached PC. The lower court had handed down its decision on June 17, 1997.

Court spokesman Wolfgang Kruger said the decision rejected Microsoft's claim of intellectual property rights. "The right of authorship can only be exercised once," he said. "Once the product has entered the marketplace, with the author's agreement, he can no longer engage rights of authorship" to interfere with secondary sales. He noted that Microsoft had no binding contractual relationship with the dealer in question. In German cases, the name of the defendant is kept private.

Microsoft spokesman Tomas Jensen said it is unclear from the court's brief statement what kind of unbundling is permitted. "In court, they were always talking about OEM products," he said, which are sold to large PC manufacturers such as Siemens, Dell, or Compaq. But the item in question in this case was, in fact, DSP (Delivery Service Pack) software, provided to smaller computer makers, he said.

"As long as we don't have the long judgment with all the reasons and the legal stuff in it, it's hard to say what the consequences will be," Jensen said.

Kruger was unable to clarify whether the ruling also applies to DSP software. The court's final ruling won't be published for at least five or six weeks, he said.

Asked what consequences the decision might have outside Germany's borders, intellectual property rights lawyer Alistair Kelman referred to the concept of "persuasive authority." "Legal systems try to agree on principles between themselves," he said. "Depending on how well argued the decision is, it could have considerable impact globally."

Rick Perera is a Berlin correspondent with the IDG News Service, an InfoWorld affiliate.

Dans mes courriers précédents, je vous ai également fait parvenir des références sur Internet de nombreuses personnes qui ont voulu se faire rembourser le logiciel illégalement vendu de force avec un ordinateur. Mon propos cependant ici n'est pas de me battre pour me faire rembourser à posteriori de ce que je n'ai JAMAIS voulu acheter, mais bien d'avoir le droit de ne pas l'acheter du tout.

De plus, comme je vous l'ai annoncé déjà au téléphone, en 2001, j'ai commandé à DELL Belgique le même ordinateur, exactement le même, sans logiciels, et il m'a été livré sans difficultés suivant ma commande, comme l'atteste le document en annexe. Vous voyez donc bien qu'il s'agit d'une faute spécifique à DELL France et qui ne requiert aucunement de tenter de se défaire sur un niveau européen.

3) La DGCCRF préfère négocier plutôt que de faire respecter la loi. Dois-je vous faire remarquer que les lois (surtout les lois sur la consommation) sont destinées à défendre les droits des plus faibles (ici le consommateur) face aux plus puissants (ici le commerçant), et que après près de trois ans de courriers et d'attente, mes droits de consommateurs ainsi que ceux de chaque client de DELL sont violés, que la concurrence en matière de logiciels est détruite par une pratique publique, continue et totalement illégale. Je demande donc non seulement le retrait de

l'autorisation de commerce de DELL France tant qu'ils ne se conformeront pas à la législation, ainsi que le remboursement par DELL de toutes les licences illégalement vendues de force, ainsi qu'une forte amende du fait qu'ils poursuivent cette pratique depuis des années alors qu'ils ont été déjà prévenus de nombreuses fois. Ceci doit également servir d'exemple à d'autres sociétés plus ou moins tentées par les mêmes pratiques, comme HP, IBM, Siemens...

Une fois encore, je vous demande de me signaler si vous n'êtes pas habilité à faire respecter la loi française sur la consommation en France, et si c'est le cas de bien vouloir m'indiquer où je dois m'adresser valablement. Si par contre, il s'avère que la DGCCRF est bien compétente en ce domaine, vu que ma plainte a été tout d'abord parfaitement acceptée et traitée tant que c'était à un niveau régional, et qu'une fois que celle-ci s'est retrouvée au niveau central elle est enterrée, vous ne me laissez pas d'autre choix pour faire respecter mes droits que de déposer plainte auprès de votre ministère de tutelle pour complicité passive avec un délinquant économique, de déposer plainte auprès de la cour européenne de justice pour non respect du délai raisonnable d'administration de la justice, et mettre l'affaire dans les mains de la presse.

Je vous donne un mois à partir de la date de réception de cette lettre pour me faire parvenir votre décision de poursuivre DELL ou non. Passé cette date, je prendrai les mesures appropriées.

Un consommateur européen qui veut
le respect de ses droits les plus élémentaires,

Brent Frère